

(A)

(N° 63.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 MAI 1870.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant au Département des Finances un crédit spécial de fr. 17,249-63 pour frais de transformation d'anciennes monnaies divisionnaires.

(Voir les Nos 106 et 129 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. BISCHOFFSHEIM, FORTAMPS, ZAMAN et le Baron GRENIER,
Président-Rapporteur.

MESSIEURS,

La loi du 7 mars 1867 a accordé au Département des Finances un crédit spécial de 500,000 francs, pour la fabrication de 32 millions de francs de monnaies divisionnaires et le retrait des anciennes monnaies.

La dépense occasionnée par cette transformation ne s'est élevée qu'à fr. 472,823-08.

Il restait donc disponible sur ce crédit une somme fr. 27,176-92 qui a servi à couvrir en partie les frais de fabrication de 6,696,720 fr. en pièces de 5 francs, mais cette nouvelle opération a laissé un déficit de fr. 17,249-63. C'est pour couvrir ce surcroît de dépenses que le Gouvernement a demandé à la Législature un crédit de même somme.

Votre Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer d'accorder un vote favorable au Projet de Loi soumis à vos délibérations.

Le Président-Rapporteur,
Baron GRENIER.